

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2019-CC-05-087

**FONDS DE PEREQUATION
DES RESSOURCES
INTERCOMMUNALES ET
COMMUNALES (FPIC)**

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix juillet, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la Salle Polyvalente à Villers-Saint-Frambourg-Ognon, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

**SEANCE
DU 10 JUILLET 2019**

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 48

présents : 28

votants : 43

**DATE DE CONVOCATION :
3 JUILLET 2019**

**SECRETAIRE DE SEANCE :
Laurent NOCTON**

Siégeant à l'assemblée :

- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant) – Président de séance
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- * Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc (Raray)
- * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers-Saint-Frambourg-Ognon)
- * Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- * Monsieur PATIN Valéry (Mont L'Evêque) suppléant de Madame LOZANO Michelle
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- * Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)
- * Madame TEBBI Fadila (Senlis)

Pouvoirs :

- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully) à Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis) à Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- * Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis) à Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur FLEURY Pierre (Senlis) à Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon) à Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc (Raray)
- * Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines) à Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis) à Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis) à Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant) à Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis) à Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis) à Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- * Monsieur MENEZ Yves (Villers-Saint-Frambourg-Ognon) à Monsieur NOCTON Laurent (Villers-Saint-Frambourg-Ognon)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis) à Monsieur CURTIL Benoit (Senlis)

- * Madame REYNAL Sophie (Senlis) à Madame PRUVOST
- * Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis) à Madame

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(s) :

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- * Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis)
- * Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis)
- * Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Monsieur FLEURY Pierre (Senlis)
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- * Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- * Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant)
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Monsieur MENEZ Yves (Villers-Saint-Frambourg-Ognon)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis)

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par leur suppléant :

- * Madame LOZANO Michelle (Mont L'Evêque) représenté par Monsieur PATIN Valéry

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 28 présents, 20 absents et 15 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Conformément aux orientations fixées par le Parlement lors de l'année 2011 (article n°125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article n°144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation, appelé Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) **consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.**

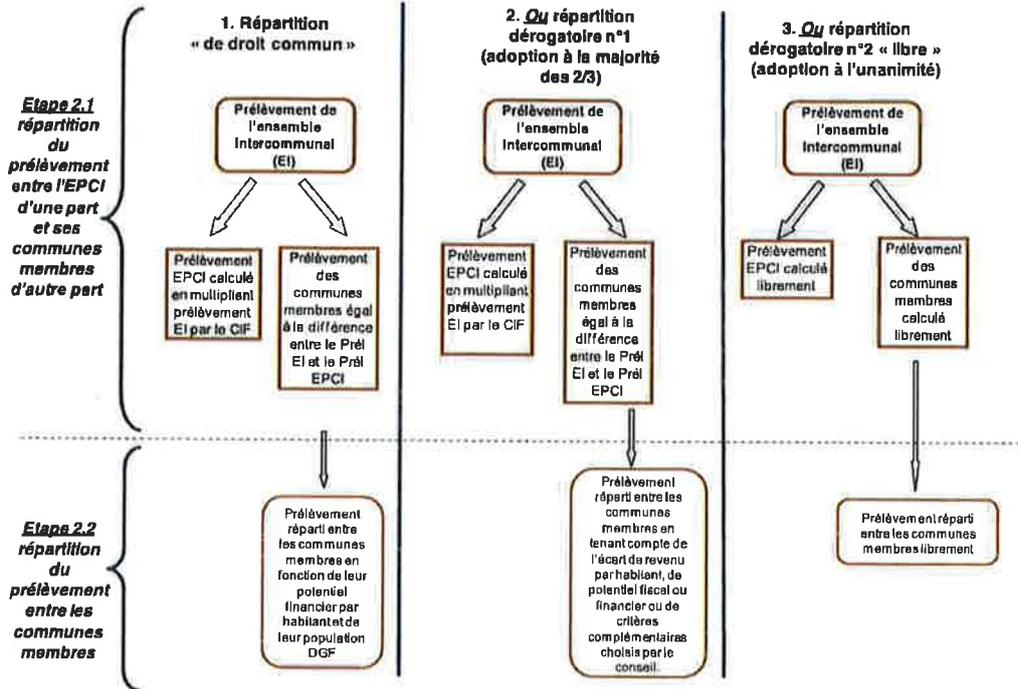
Il appartient à chaque EPCI de se prononcer sur la répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres.

Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Trois modalités de répartition :

- Répartition de droit commun,
- Répartition dite dérogatoire n°1 à la majorité qualifiée de l'organe délibérant, prévoyant une répartition différente communes / EPCI,
- Répartition dite dérogatoire n°2 dite « libre », pour laquelle aucune règle n'est prescrite. Cependant, le Conseil Communautaire doit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente information ou délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres, dans un délai de deux mois, suivant la délibération de l'EPCI.

Répartition du prélèvement au sein de l'Ensemble Intercommunal



Fiche d'information FPIC 2019 (Métropole + DOM) : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal (entre l'EPCI et ses communes membres)

Exercice : 2019 | Département : 60

Ensemble intercommunal : 200066975 | CC SENLIS SUD OISE

Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (EI)

Montant prélevé Ensemble intercommunal	-1 586 319
Montant reversé Ensemble intercommunal	0
Solde FPIC Ensemble intercommunal	-1 586 319

Cet Ensemble intercommunal est contributeur net

Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres

	Prélèvement			Montant définitif	Reversement			Solde FPIC	
	Montant de droit commun	Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au 2/3)		Montant de droit commun	Montant maximal de reversement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de reversement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun
Part EPCI	-561 574	-730 046	-393 102	0	0	0		-561 574	
Part communes membres	-1 024 745	-858 273	-1 193 217	0	0	0		-1 024 745	
TOTAL	-1 586 319	-1 586 319	-1 586 319	0	0	0		-1 586 319	

Répartition du FPIC entre communes membres							
Répartition du FPIC entre Communes membres							
Code INSEE	Nom communes	Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
60028	AUMONT-EN-HALATTE	-17 217		0		-17 217	
60046	BARBERY	-35 599		0		-35 599	
60087	BOREST	-10 020		0		-10 020	
60100	BRASSEUSE	-5 226		0		-5 226	
60138	CHAMANT	-63 088		0		-63 088	
60170	COURTEUIL	-20 280		0		-20 280	
60238	FLEURINES	-59 600		0		-59 600	
60241	FONTAINE-CHAALIS	-14 041		0		-14 041	
60415	MONTEPILLOY	-4 252		0		-4 252	
60421	MONT-LEVEQUE	-9 787		0		-9 787	
60422	MONTLOGNON	-5 561		0		-5 561	
60505	PONTARME	-22 766		0		-22 766	
60525	RARAY	-5 448		0		-5 448	
60560	RULLY	-16 633		0		-16 633	
60612	SENLIS	-687 117		0		-687 117	
60631	THIERS-SUR-THEVE	-29 411		0		-29 411	
60682	VILLERS-SAINT-FRAMBOURG-OGNON	-18 699		0		-18 699	
	TOTAL	-1 024 745		0		-1 024 745	

Source : Circulaire d'information du 20 Juin 2019 – Préfecture de l'Oise

Une répartition alternative est possible avec différents degrés de choix selon que le Conseil de l'EPCI vote à la majorité ou à l'unanimité.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2336-1 et L. 2336-7,

Vu la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 instaurant un Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC),

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BATTAGLIA, premier Vice-président, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **APPROUVENT** la répartition dérogatoire libre n°2 à l'unanimité,
- **DECIDENT DE CONTRIBUER** au FPIC à hauteur de 1 586 319,00 euros, **conformément aux tableaux présentés et à la somme totale due au titre du FPIC en application de ce système de répartition,**
- **DECIDENT D'INSCRIRE** la dépense au chapitre n°014 (Atténuations de produits), article n°739223.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

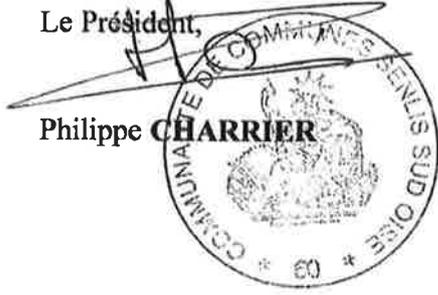
Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Sous-préfecture,

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Senlis,

Le : **12 SEP. 2019**
Et de l'affichage le : **16 SEP. 2019**

Le Président,

Philippe **CHARRIER**



Envoyé en préfecture le 12/09/2019
Reçu en préfecture le 14/09/2019
Affiché le **16 SEP. 2019**
ID : 060-200066975-20190914-DE-001-0087-DE

Le Président,

Philippe **CHARRIER**

